

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'AYETTE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton de Bapaume

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre et le douze septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Ayette s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien TAMAYO, Maire, en suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Messieurs Joël OBRY et Benoît LARDIER, absents excusés.

OBJET : Avis Plan de Mobilité Simplifié

La séance ouverte, Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que l'intercommunalité du Sud-Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur Le Maire précise que l'intercommunalité du Sud-Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur Le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 Juillet 2024 (délibération N° 2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L. 1214-36-1 et R. 1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud-Artois, **avec réserves concernant l'axe 4 et l'action opérationnelle : mettre en œuvre le schéma vélo. Le montant de l'étude du schéma directeur cyclable est très élevé, une nouvelle phase d'étude et de réflexion doit avoir lieu. Il est important d'avoir cette étude et le coût de réalisation avant de se prononcer.**

Fait à Ayette, le 12 Septembre 2024

Le Maire,

Fabien TAMAYO

